

L'an deux mille vingt-trois, le 06 décembre à 20 heures 30, le Conseil communautaire dûment convoqué le 29 novembre 2023 s'est réuni en séance publique ordinaire au siège de la Communauté de communes sous la présidence de Monsieur Christian SIMON pour l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour.

	Prénom Nom	Présent	Absent	Donne pouvoir à
<b>AUSSOIS</b>	Stéphane BOYER	X		
	Maurice BODECHER		X	Stéphane BOYER
<b>AVRIEUX</b>	Jean-Marc BUTTARD	X		
	Christian SACCHI		X	Jean-Marc BUTTARD
<b>BESSANS</b>	Jérémy TRACQ	X		
	Denise MELOT	X		
<b>BONNEVAL-SUR-ARC</b>	Marc KONAREFF		X	
	Léandre CHARRIER (suppléant)		X	
<b>FOURNEAUX</b>	François CHEMIN	X		
	Maryvonne ROBIN	X		
<b>LE FRENEY</b>	Roland AVENIERE		X	
	Pierre VALLERIX (suppléant)		X	
<b>MODANE</b>	Natacha BRENIER		X	Jean-Claude RAFFIN
	Yann CHABOISSIER	X		
	Laure MAURETTE		X	
	Humberto FERNANDES	X		
	Thierry THEOLIER		X	
	Jean-Claude RAFFIN	X		
	Erica SANDFORD	X		
	Karin THEOLIER		X	Erica SANDFORD
<b>SAINT ANDRE</b>	Christian CHIALE		X	
	Agnès BALZER		X	
<b>VAL-CENIS</b>	Jacques ARNOUX	X		
	Eric FELISIAK	X		
	Jacqueline MENARD	X		
	Christian FINAS		X	
	Nathalie FURBEYRE	X		
	François CAMBERLIN	X		
<b>VILLARODIN BOURGET</b>	Gilles MARGUERON	X		
	Stéphane BECT	X		

Le quorum ayant été atteint, Monsieur le Président ouvre la séance et propose d'examiner les points inscrits à l'ordre du jour.

Madame Nathalie FURBEYRE est désignée secrétaire de séance.

## Ordre du jour :

### **Proposition de point à ajouter à l'ordre du jour :**

- Motion de soutien aux salariés du Centre de Formation de la Croix Rouge Française de l'Albaron dans le cadre du projet de fermeture du centre.

Accord à l'unanimité de l'assemblée.

## **1. FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE**

### **❖ Désignation d'un secrétaire de séance**

Monsieur le Président de séance rappelle qu'au début de chaque séance, le Conseil communautaire nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire (article L.2121-15 du CGCT par renvoi de l'article L.5211-1 du même code).

Le président peut adjoindre à ce secrétaire un auxiliaire pris en dehors de l'assemblée, qui assiste aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le président pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la constatation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de la séance. Monsieur le Président de séance propose de procéder par ordre alphabétique pour la désignation du secrétaire de séance et propose de nommer Madame Nathalie FURBEYRE pour cette séance.

**Le Conseil communautaire,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Désigne** Madame Nathalie FURBEYRE en qualité de secrétaire de la séance du Conseil communautaire du 06 décembre 2023.

### **❖ Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 08 novembre 2023**

Monsieur le Président de séance invite l'assemblée à délibérer afin d'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 08 novembre 2023.

**Le Conseil communautaire,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 08 novembre 2023.

### **❖ Décisions prises par le Président depuis le Conseil communautaire du 08 novembre 2023**

N°30	Renouvellement convention avec le SDES d'adhésion au Conseil en Energie Partagé 2024/2027 – 3 531 euros TTC / an (base population INSEE 2023, montant révisé chaque année).
N°31	Convention de partenariat CCHMV / SPM – Mise à disposition de la salle « Riverotte » à Fourneaux (compétences Action sociale et Développement culturel)
N°32	Conventions relatives à l'aménagement, la mise en valeur et l'entretien du chemin du petit bonheur
N°33	Contrats de partenariat « Pass activités station « été 2024 – CCHMV / Office de tourisme « Haute Maurienne Vanoise Tourisme »
N°34	Convention CCHMV / commune de Val-Cenis – Refacturation des charges pour l'occupation d'un logement afin d'héberger les sapeurs-pompiers saisonniers

## 2. STRATEGIE-DEVELOPPEMENT

### ❖ **Elaboration du projet de territoire Eccho 2030**

En préambule du point d'étape, Monsieur Jérémy TRACQ reedit la nécessité de poser un cadre clair de collaboration entre les communes et l'intercommunalité (sur le plan des compétences et des moyens dédiés, sur le plan financier et fiscal ainsi que sur le plan des coopérations externes).

Monsieur Vincent LECOMTE, qui accompagne le territoire dans le cadre de ce travail, fait un point d'étape en séance :

- Rappel des dernières étapes et des prochaines échéances,
- Rappel des constats clés et des enjeux issus du diagnostic,
- Contenu du projet de territoire
  - o Posture et positionnement de la CCHMV,
  - o Feuille de route consolidée de la CCHMV,
  - o Principes méthodologiques et organisationnels,
  - o Du projet de territoire au pacte financier et fiscal.

### ❖ **Point d'information sur les structures partenaires**

**Compte tenu des multiples interactions entre la CCHMV et ces structures (conduite de projets d'investissement ou fonctionnement de la structure), de la présence de représentants élus de la CCHMV dans les instances de décision de ces structures et du financement de ces dernières par la CCHMV, l'objectif est d'établir un point d'information lors de chaque séance du conseil communautaire.**

Un point est fait par les élus concernés pour les structures suivantes :

- **Office de tourisme « Haute Maurienne Vanoise Tourisme »**

### **Délégation de service public relative à la gestion de l'office de tourisme**

#### - **Rapport annuel du délégataire**

#### **SPL « Haute Maurienne Vanoise Tourisme » - Exercice 2022/2023**

Monsieur Yann CHABOISSIER, Vice-président et Président Directeur Général de la société « Haute Maurienne Vanoise Tourisme » rappelle à l'assemblée que la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise a confié la gestion de l'office de tourisme du territoire couvert par l'EPCI à la société publique locale (SPL) « Haute Maurienne Vanoise Tourisme ».

Conformément au CGCT et à l'article 14.5 de la convention de délégation de service public et au regard de la période de l'exercice social (1<sup>er</sup> juin au 31 mai), le délégataire doit produire chaque année au délégant un rapport de délégation de service public qui doit être mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui doit en prendre acte.

Monsieur Yann CHABOISSIER présente le rapport (parties technique et financière) et Monsieur le Président propose à l'assemblée de bien vouloir prendre acte du rapport annuel (exercice 2022/2023) transmis par le délégataire SPL « Haute Maurienne Vanoise Tourisme ».

### **Le Conseil communautaire,**

#### **Après présentation du rapport en séance de ce jour :**

- **Prend acte** du rapport annuel (exercice 2022/2023) du délégataire SPL « Haute Maurienne Vanoise Tourisme » établi dans le cadre de la délégation de service public relative à la gestion de l'office de tourisme.

*Le rapport complet sera transmis à l'assemblée.*

### Points d'actualité

- Audit de renouvellement de la Marque Qualité Tourisme déroulé les 23 et 24 novembre dernier. Scores minima de conformité pour le renouvellement : 85%, score obtenu : 91.5%. La validation officielle de la Marque sera décernée après passage du dossier en commission d'attribution.

- Classement Catégorie 1 : En attente du retour des services de la préfecture de Savoie. Avis favorable reçu depuis la tenue de la séance.

- Le nouveau responsable commercial a pris ses fonctions ce lundi 4 décembre 2023.

- Point à date du taux d'occupation d'hébergement de la saison versus n-1 :

Global HVM (23/12 au 12/04) : +4.5%

Aussois : -0.4 %

La Norma : +3%

Valfréjus : +3.2%

Val Cenis : +5.5 %

Bonneval sur Arc : + 6.6 %

Bessans : +11.3%

- Organisation des réunions de début de saison dans chaque site.

- Matinée de lancement de saison avec les 80 collaborateurs le 19 décembre 2023.

#### • **Syndicat Mixte Thabor Vanoise**

Monsieur Gilles MARGUERON, Président du SMTV, fait un point sur les projets en cours relatifs au domaine skiable de La Norma (mobilisation d'un bureau d'études dans le cadre du projet d'amélioration/élargissement de la piste bleue des Piniers et programmation d'une visite sur site en janvier prochain).

Monsieur Stéphane BOYER renouvelle sa demande d'être destinataire des documents « ordre du jour » et « compte-rendu » des séances du comité syndical.

#### • **SOGENOR**

Monsieur Jean-Claude RAFFIN, PDG de la société, dresse le compte-rendu de l'assemblée générale de la société qui s'est déroulée ce 13 décembre 2023 en continuité de la séance du conseil d'administration du 08 novembre 2023 (arrêt des comptes de l'exercice 2022/2023, prise en compte du montant lié aux dépenses énergétiques...)

#### • **Syndicat du Pays de Maurienne**

Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Vice-président du SPM, dresse le compte-rendu de la séance du comité syndical du 14 novembre dernier :

- Validation des documents uniques d'évaluation des risques professionnels,
- Conventions de financement des transports scolaires avec différentes communes,
- Fixation de tarifs et achat d'instruments concernant l'Etablissement d'Enseignement Artistique Maurienne,
- Convention de partenariat et convention financière Projet Agri-Environnemental et Climatique (PAEC) « Montagne73 » regroupant la Maurienne, la Tarentaise et Arlysère – Opérateur : Chambre d'agriculture,
- Convention opération « mobilité des salariés Lyon-Turin »,
- Demande de subvention auprès de la Région AURA pour l'animation 2024 du Plan Pastoral Territorial Maurienne n°03 (novembre 2021 à novembre 2026) – Opérateur : Société d'Economie Alpestre de la Savoie,
- CTEAC 2023/2024 : demande de subvention auprès de la Région AURA (2023/2024) et auprès de l'Etat (DRAC - année 2024)
- Actualisation du tableau des emplois,
- Modification de la délibération sur le poste « alimentation et circuits courts » : financement d'un poste d'animation territoriale et de concertation/coordination avec les acteurs locaux et le Département de 0.6 ETP sur 08 mois de mai 2023 à fin décembre 2023 : 0.3 ETP dédié à la gestion de la fin de la programmation LEADER et 0.3 ETP dédié à l'animation de la stratégie alimentaire du territoire : restauration collective, filière viande, production alimentaire pour la vente directe),
- Décisions modificatives budgétaires,
- Demande de subvention auprès de l'Etat et du Département de la Savoie pour les postes d'ingénierie 2024 : animation SCoT, équipe projet développement local (direction et poste transition énergétique), accueil à la maison de la justice et du droit.

Monsieur RAFFIN fait un point d'étape relatif à l'élaboration du nouveau SCoT (programmation de réunions de groupes de travail thématiques dans le cadre du volet touristique, rencontre à venir avec les représentants des services de l'Etat).

Monsieur Jacques ARNOUX, Vice-président du SPM, fait un point d'étape des activités du Pôle GEMAPI :

- Pôle très sollicité en lien avec la nécessité de réaliser des travaux d'urgence engendrant du retard sur la programmation/suivi d'autres études/travaux,
- Problématique du transfert au SPM des digues de l'Etat à compter de janvier 2024 (16km pour la Maurienne) dans le cadre de la loi MAPTAM de 2014. Une motion a été prise en comité syndical du SPM déplorant que la période transitoire de 10 années n'ait pas été mise à profit par l'Etat pour anticiper la mise à disposition des digues qu'il gérait.

### - Centre intercommunal d'action sociale Haute Maurienne Vanoise

Monsieur Jean-Marc BUTTARD, Vice-président du CIAS HMV, informe l'assemblée de la tenue le 28 novembre dernier d'un premier COPIL stratégique (convention territoriale globale 2023/2026 avec la CAF de la Savoie et contrat territorial Jeunesse 2023/2027 avec le Département de la Savoie).

*La présentation est jointe au présent procès-verbal.*

La prochaine séance du conseil d'administration du CIAS HMV est programmée le 13 décembre 2023 à 18h30 en mairie de Val-Cenis Termignon.

### • GIDA Haute Maurienne

Monsieur Jérémy TRACQ dresse le compte-rendu de la dernière séance de l'association GIDA Haute-Maurienne.

Il fait un point d'étape des activités du GIDA :

- Process de recrutement dans le cadre du remplacement de la chargée de projets partie sur un autre emploi sur le territoire,
- Impacts de la loi APR (énergie renouvelable) sur le monde agricole,
- Impacts du projet d'itinéraire cyclable piloté par la Région AURA,
- Rencontre à venir entre la CCHMV, le GIDA et le représentant technique de la chambre d'agriculture dans le cadre du renouvellement des conventions de partenariat liant la CCHMV au GIDA.

## 3. ADMINISTRATION GENERALE

### ❖ Affaires juridiques

#### • **Projet d'installation de centrales photovoltaïques sur les hangars de la station d'épuration de La Praz**

##### ○ **Manifestation d'Intérêt Spontanée de la société Savoie EnR**

Monsieur François CHEMIN, Vice-président, informe l'assemblée que la Communauté de communes a sollicitée l'ASDER en mai 2023 pour réaliser une analyse d'opportunité photovoltaïque sur la station d'épuration de La Praz. Cette étude propose en conclusion une stratégie de portage mixte avec une centrale photovoltaïque en autoconsommation individuelle portée par la CCHMV et une centrale photovoltaïque en vente totale portée par un tiers-investisseur.

Afin de confirmer la faisabilité du projet, la CCHMV a fait réaliser une étude structure sur les 2 hangars de la station d'épuration. Les résultats de cette étude montrent que les charpentes métalliques existantes des 2 hangars sont capables d'accepter la surcharge des modules photovoltaïques.

Le SDES a créé la SEM Savoie EnR en septembre 2022 en association avec le conseil départemental, la SAS développement, le crédit agricole et la caisse d'épargne pour développer et exploiter des projets d'énergies renouvelables en Savoie.

Savoie EnR a adressé à la CCHMV une manifestation d'intérêt spontanée en vue de l'occupation du domaine public intercommunal pour l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur les toitures des hangars de la station d'épuration de La Praz pour une puissance totale de 300 kWc, soit une surface solarisée d'environ **1 500 m<sup>2</sup>**. La maîtrise d'œuvre et les études d'ingénierie (notamment étude structure déjà réalisée et payée par la CCHMV) pourront être mutualisées avec la centrale en autoconsommation individuelle portée par la CCHMV et un groupement de commandes pourra être mis en place avec un lot dédié à chaque installation, avec une refacturation de l'ingénierie au prorata de la puissance installée.

La durée du Bail Emphytéotique Administratif (BEA) proposé est de 30 ans, avec une redevance annuelle de 2 250 € versée à la CCHMV pendant toute la durée de la convention. Par ailleurs, dans le cas où il est possible d'obtenir une dérogation sur le périmètre d'autoconsommation collective à 20 km, Savoie EnR propose à la CCHMV de bénéficier d'un tarif avantageux et sécurisé à long terme en achetant une partie de la production.

Une possibilité est également ouverte de « basculer » cette centrale dans une future société de projet avec un capital partagé entre Savoie EnR et la CCHMV, une fois qu'une taille minimale de grappe de projets (entre 1 000 et 1 500 kWc) aura été atteinte avec l'ajout de projets sur d'autres parkings et/ou toitures de la CCHMV ou des communes membres.

Pour donner suite à cette manifestation d'intérêt spontanée, la CCHMV a publié sur son site internet un Appel à Manifestation d'Intérêt Concurrent (AMIC) pendant une durée de 23 jours.

### **Le Conseil communautaire,**

**Vu** la manifestation d'intérêt spontanée de Savoie EnR,

**Vu** le projet de promesse de Bail Emphytéotique Administratif,

**Vu** les résultats de l'Appel à Manifestation d'Intérêt concurrent publié sur le site internet de la CCHMV,

### **Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** le projet d'installations photovoltaïques sur les toitures des hangars de la station d'épuration de La Praz ;
- **Retient** la proposition de Savoie EnR intégrant les conditions exposées ci-avant ;
- **Autorise** le Président à signer la promesse de bail et le Bail Emphytéotique Administratif qui en résulte avec Savoie EnR ;
- **Autorise** Savoie EnR à procéder aux demandes d'autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet, sur la propriété de la CCHMV ;
- **Mandate** le Président, ou la personne qui le représentera, pour représenter la CCHMV au Comité de Pilotage qui sera sollicité pour toutes les décisions importantes relatives à la mise en œuvre du projet ;
- **Autorise** le Président à signer tous autres documents utiles à l'avancement du projet.

## ❖ Finances

### • **Grilles tarifaires**

#### **Service public de l'assainissement collectif**

##### **- Grille tarifaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024**

Monsieur François CHEMIN, Vice-président, expose à l'assemblée que dans la continuité de la réunion de travail de la Commission thématique « assainissement », le Conseil communautaire est invité à délibérer afin de fixer les tarifs de la redevance intercommunale et des prestations à assurer par le service à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ainsi que les modalités administratives en lien avec la compétence assainissement collectif portée par la CCHMV sur les communes de Aussois, Avrieux, Villarodin-Bourget, Modane, Fourneaux, Le Freney et Saint-André.

Monsieur le Vice-président fait état des réflexions et des propositions de la Commission.

### **Le Conseil communautaire,**

### **Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Fixe** les tarifs de la redevance intercommunale d'assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 à **82 € HT pour la part fixe** (dite abonnement) et **1.58 € HT par m3 pour la part variable** (dite consommation) ;
- **Informe** que le tarif de la redevance pour **modernisation des réseaux de collecte**, perçue pour le compte de l'Agence de l'Eau est de **0.16€/m3** pour l'année 2024 ;
- **Rappelle** que la part variable (consommation) est assise sur la consommation d'eau potable ;
- **Précise**, qu'en cas d'absence de compteur d'eau potable et donc de relevés de consommation d'eau potable ou en cas de non-transmission de ces relevés, un forfait de 80 m3 par unité de consommation sera appliqué pour le calcul de la part variable de la redevance intercommunale d'assainissement ;
- **Rappelle** la définition des unités de consommation (UC) :

Désignation	Unité de consommation
Habitation individuelle (résidence principale ou secondaire), meublé, résidence de tourisme, gîte, maison d'hôtes, copropriété, logement social	1 UC / logement
Hôtel, centre de vacances, refuge	1 UC pour 20 lits
Commerce (boutique), restaurant hors hôtel, activité libérale	1 UC
Blanchisserie / pressing	2 UC
Hôtel restaurant	1 UC pour le restaurant + 1 UC pour 20 lits
Camping : emplacement nu (espace dépourvu de toute forme d'hébergement)	1 UC pour 10 emplacements
Camping : emplacement avec hébergement (bungalow, mobil-home, chalet, hébergement insolite...)  (type bungalow, chalet)	1 UC
Bâtiments communaux et intercommunaux (école, mairie, salle des fêtes, gymnase, toilette publique, piscine...)	1 UC
Résidence autonomie Pré Soleil	9 UC (8 UC + 1 UC cuisine)
Centre hospitalier Vallée de la Maurienne – Etablissement de Modane	12 UC
Service Public Administratif (à intérêt général)	1 UC
Convention de raccordements industriels (chantier ... TELT...)	1 UC par tranche de 50m <sup>3</sup> d'eau potable consommée

- **Précise**, qu'en cas d'absence de prétraitement (bacs dégraisseurs) ou d'absence d'entretien régulier justifié de ces derniers, une majoration de 25% du montant de la redevance (part fixe + part variable) sera appliquée ;
- **Précise** qu'une majoration de 100 % du montant de la redevance (part fixe + part variable) sera appliquée aux abonnés non raccordés au réseau public d'assainissement et qui ont eu l'obligation de le faire (mise en demeure) ;
- **Fixe** les tarifs suivants pour les prestations et interventions diverses pour le compte de tiers :

Désignation	Prix € HT
Contrôle conformité du raccordement des immeubles au réseau d'assainissement collectif	200€
Heure normale ingénieur	75€/h
Heure normale technicien	60€/h
Heure normale agent, agent de maîtrise	50€/h
Majoration heure de nuit (22h-6h), Week end et jours fériés	200%

- **Autorise** Monsieur le Président, ès-qualités, à conclure et signer des conventions pour la facturation, l'encaissement et le reversement des redevances d'assainissement collectif avec les communes concernées dans le cadre de la facturation aux usagers de l'assainissement collectif ainsi que les conventions de raccordement industriel.

## Filière bois énergie

- **Acquisition bois énergie et cession de plaquettes forestières**
- **Grille tarifaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024**

Monsieur François CHEMIN rappelle à l'assemblée que la « filière bois-énergie » est définie d'intérêt communautaire au titre de la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ».

Il rappelle les termes de l'intérêt communautaire : « En partenariat avec les différents acteurs de la filière bois, dans le cadre de la valorisation et de l'exploitation du gisement forestier des communes membres et voisines, la mise en place, la conduite et la gestion d'une filière bois énergie aux fins de répondre aux besoins des chaufferies des équipements des Communes et Etablissements publics, par appel de la ressource en bois disponible des Communes forestières ».

La CCHMV est appelée à acheter des grumes (qualité bois énergie) afin de produire des plaquettes forestières pour sa propre consommation (chaufferies Maison cantonale, STEP, Forum alpium, piscine...) ou celle d'autres collectivités territoriales (communes de Fourneaux et St Julien Montdenis, SIRTOMM, CHVM...).

Différents fournisseurs publics (communes, ONF) ou privés (scieurs locaux) sont susceptibles de vendre ce type de grumes à la CCHMV.

Dans ces conditions, il est proposé à l'assemblée de fixer les différents tarifs à appliquer dans le cadre de la gestion de la filière bois énergie en tenant compte notamment du budget annexe « énergie » assujéti à la TVA.

### **Proposition de grille tarifaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :**

- Tarifs d'acquisition du bois énergie (grume d'une longueur supérieure à 2 mètres et d'un diamètre compris entre 0.15 et 0.90 mètres) :
  - o 42 euros HT / m3 ou 56 euros HT /tonne livré sur les plateformes de stockage CCHMV situées sur les communes de Saint-André et Le Freney,
  - o 31 euros HT / m3 ou 41 euros / tonne livré sur la plateforme de stockage ONF située aux Oeillettes, commune de Saint-Martin la Porte.
  - o 25 euros HT / m3 ou 33 euros / tonne pour les grumes uniquement fournies, la CCHMV assurant directement le transport jusqu'à ses plateformes de stockage (communes, entreprises, coupe RD, chantier TELT...).
- Tarif de cession de plaquettes forestières produites par la CCHMV :
  - o 31 euros HT / MAP (« M3 Apparent Plaquette » soit un MAP = volume d'un m3 de plaquettes forestières) fournies chargées à la plateforme de stockage située à la STEP à La Praz, commune de Saint-André.

### **Le Conseil communautaire,**

**Vu** l'exposé de Monsieur le Vice-président,

### **Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Fixe**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, les tarifs d'acquisition de bois énergie et de cession de plaquettes forestières dans les conditions proposées ci-avant ;
- **Autorise** Monsieur le Président, ès-qualités, à signer des conventions d'acquisition de bois énergie ou de cession de plaquettes forestières.



## Réseau de chaleur

### - Tarif du mégawatt heure (MWh) de chaleur fournie à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023

Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Vice-président, rappelle à l'assemblée que la CCHMV exploite une chaufferie bois et un réseau de chaleur à proximité de la piscine intercommunale de Modane qui alimente les bâtiments publics suivants :

- La piscine intercommunale,
- La résidence autonomie Pré Soleil,
- La maison médicale,
- Le bâtiment du stade.

Dans le cadre de l'exploitation et de la refacturation des frais, il existe deux conventions de participation : CCHMV / commune de Modane (bâtiment du stade et maison médicale) et CCHMV / CIAS HMV (résidence autonomie Pré Soleil) basées sur les principes suivants :

- Facturation par le budget principal CCHMV d'une part couvrant les annuités d'emprunt et charges de personnel (proratisées selon la consommation effective de chaque bâtiment), ces dépenses étant retracées sur le budget principal,
- Facturation par le budget annexe « énergie » d'une part variable proportionnelle à la quantité d'énergie fournie, et couvrant l'ensemble des autres dépenses (combustibles bois et fioul, charges d'électricité, frais de maintenance de la chaufferie et du réseau primaire, charges de gros entretien et de renouvellement des installations).

Le coût consolidé du mégawatt heure fourni arrêté dans le cadre de la délibération de l'assemblée en date du 7 décembre 2022 s'établit à 82.50 € HT du MWh (ce tarif intègre également les recettes de vente d'énergie photovoltaïque).

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin d'approuver le nouveau tarif du MWh à hauteur de 88.00 € HT à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023, pour prendre en compte l'inflation (électricité, frais de maintenance, tarif d'achat des plaquettes forestières...).

#### **Le Conseil communautaire,**

**Vu** l'exposé de Monsieur le Vice-président,

#### **Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Fixe**, dans le cadre de l'exploitation du réseau de chaleur de la CCHMV, le tarif du mégawatt heure (MWh) de chaleur fournie à hauteur de 88.00 euros hors taxes à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023.

## Budget annexe 2023 ZAE Terres Blanches

### - Décision modificative n°01

Monsieur Jean-Claude RAFFIN expose à l'assemblée la nécessité de délibérer sur un projet de décision modificative n° 1 au Budget annexe 2023 ZAE Terres Blanches de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise afin de permettre les écritures de stocks de fin d'année.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de délibérer.

#### **Le Conseil communautaire,**

#### **Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** la décision modificative n° 01 au Budget annexe 2023 ZAE Terres Blanches de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise dans les conditions suivantes :

## DM N°1 BUDGET ZAE TERRES BLANCHES

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6015-020 : Achats stockés - Terrains à aménager	0.00 €	705.11 €	0.00 €	0.00 €
D-6045-020 : Achats d'études et prestations de services (terrains à aménager)	5 712.50 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-605-020 : Achats de matériel, équipements et travaux	4 596.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-608-020 : Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>11 308.50 €</b>	<b>705.11 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-71355-020 : Variation des stocks de terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	124 477.60 €	225 264.85 €
<b>TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>124 477.60 €</b>	<b>225 264.85 €</b>
D-608-020 : Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	46.36 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-796-020 : Transferts de charges financières	0.00 €	0.00 €	46.36 €	0.00 €
<b>TOTAL 043 : Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement</b>	<b>46.36 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>46.36 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-66111-020 : Intérêts réglés à l'échéance	46.36 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	<b>46.36 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-7015-020 : Ventes de terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	117 970.00 €	0.00 €
<b>TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>117 970.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-757383-020 : Établissements et services rattachés à caractère administratif	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 533.00 €
<b>TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>6 533.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>11 401.22 €</b>	<b>705.11 €</b>	<b>242 493.96 €</b>	<b>231 797.85 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-3555-020 : Terrains aménagés	124 477.60 €	225 264.85 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>124 477.60 €</b>	<b>225 264.85 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-1641-020 : Emprunts en euros	100 787.25 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>100 787.25 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>225 264.85 €</b>	<b>225 264.85 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>-10 696.11 €</b>		<b>-10 696.11 €</b>

**Budget Principal 2023 CCHMV****- Décision modificative n°02**

Monsieur Jean-Claude RAFFIN expose à l'assemblée la nécessité de délibérer sur un projet de décision modificative n° 2 au Budget Principal 2023 de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise afin de permettre de prendre en compte des dépenses supplémentaires sur l'opération piscine et réseau de chaleur de Val-Cenis.

**Le Conseil communautaire,****Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** la décision modificative n° 2 du Budget Principal 2023 de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise dans les conditions suivantes :

## DM N°2 BUDGET PRINCIPAL

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-023-020 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	107 685.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>107 685.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-73118-020 : Autres contributions directes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	107 685.00 €
<b>TOTAL R 731 : Fiscalité locale</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>107 685.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>107 685.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>107 685.00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
R-021-020 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	107 685.00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>107 685.00 €</b>
R-1321-028 : Subv. non transf. Etat et établissements nationaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 885.00 €
R-1321-323 : Subv. non transf. Etat et établissements nationaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	43 450.00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>52 315.00 €</b>
D-2188-18-323 : Piscine	0.00 €	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>25 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2313-18-323 : Piscine	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-28-028 : RENOVATION ENERGETIQUE	60 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2318-28-028 : RENOVATION ENERGETIQUE	0.00 €	180 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>60 000.00 €</b>	<b>195 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>60 000.00 €</b>	<b>220 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>160 000.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>267 685.00 €</b>		<b>267 685.00 €</b>

### Mise en œuvre d'une avance remboursable du budget principal au budget annexe 2024 "Assainissement" (SPIC) doté de l'autonomie financière

Monsieur Jean-Claude RAFFIN rappelle à l'assemblée qu'en vertu des articles L.1221-4 et L.2221-1 et suivants du CGCT, le service « Assainissement » est exploité, en tant que SPIC, en régie à seule autonomie financière ne disposant pas de la personnalité morale.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, un budget annexe « Assainissement » a été créé disposant d'un compte 515 (autonomie financière), relevant du plan comptable M49 et soumis à la TVA.

Compte tenu de la nécessité pour le budget annexe « Assainissement » de disposer d'une trésorerie suffisante pour régler les dépenses de fonctionnement et d'investissement dans l'attente des premiers encaissements de recettes de la régie assainissement, l'assemblée est invitée à délibérer afin de mettre en œuvre une avance de trésorerie à la régie dotée de la simple autonomie financière – budget annexe « Assainissement » par la collectivité de rattachement « Budget principal » d'un montant de 600 000 € remboursables en plusieurs échéances, chacune à date libre et d'un montant libre, selon les disponibilités de trésorerie des deux budgets, avant le 31 décembre 2024.

#### Le Conseil communautaire,

#### Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** de mettre en œuvre une avance remboursable du budget principal au budget annexe 2024 « Assainissement » d'un montant de 600 000 € remboursables en plusieurs échéances, chacune à date libre et d'un montant libre, selon les disponibilités de trésorerie des deux budgets, avant le 31 décembre 2024.

### Mise en œuvre d'une avance remboursable du budget principal au budget annexe 2024 "énergie" (SPIC) doté de l'autonomie financière

Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Vice-président, rappelle à l'assemblée qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, un budget annexe « énergie » a été créé disposant d'un compte 515 (autonomie financière), relevant du plan comptable M41 et soumis à la TVA.

Il rappelle à l'assemblée qu'en vertu des articles L 1221-4 et L 2221-1 et suivants du CGCT, le service « énergie » est exploité, en tant que SPIC, en régie à seule autonomie financière ne disposant pas de la personnalité morale.

Compte tenu de la nécessité pour le budget annexe « énergie » de disposer d'une trésorerie suffisante pour régler les dépenses de fonctionnement et d'investissement dans l'attente des premiers encaissements de recettes de la régie énergie, l'assemblée est invitée à délibérer afin de mettre en œuvre une avance de trésorerie à la régie dotée de la simple autonomie financière – budget annexe « énergie » par la collectivité de rattachement « Budget principal » d'un montant de 300 000 € remboursables en plusieurs échéances, chacune à date libre et d'un montant libre, selon les disponibilités de trésorerie des deux budgets, avant le 31 décembre 2024.

**Le Conseil communautaire,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Décide** de mettre en œuvre une avance remboursable du budget principal au budget annexe 2024 « énergie » d'un montant de 300 000 € remboursables en plusieurs échéances, chacune à date libre et d'un montant libre, selon les disponibilités de trésorerie des deux budgets, avant le 31 décembre 2024.

**Flux financiers entre budgets à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023**

- **Abrogation et remplacement de la délibération n°2021-162 du 1<sup>er</sup> décembre 2021**

Monsieur Jean-Claude RAFFIN expose à l'assemblée qu'il est nécessaire d'actualiser la délibération n°2021-162 du 1<sup>er</sup> décembre 2021 sur les flux financiers qui transitent annuellement entre budgets. Concernant la CCHMV, ces flux concernent des frais de personnel, des fournitures de plaquettes de bois, de la consommation d'énergie dans le cadre du fonctionnement du réseau de chaleur...

La délibération attendue doit préciser des montants ou des modes de calcul.

Proposition :

BUDGET CREDITEUR	OBJET	BUDGET DEBITEUR	BASE DU MONTANT REFACTURE
Budget Principal	Refacturation charges de personnel (salaires+ frais de missions + formations)	Budget Assainissement	Montant : <b>180 000 €</b>
	Refacturation des frais de fonctionnement Bâtiment Riverotte	Budget CIAS	Sur la base des factures payées par le budget principal concernant le bâtiment Riverotte (électricité, assurance, fioul, réparation...)
Budget Assainissement	Facturation stockage plaquettes de bois dans hangars station d'épuration	Budget Energie	Montant forfaitaire de <b>17 000 €</b>
	Refacturation forfait Manitou + personnel pour manipulation plaquettes	Budget Energie	Montant forfaitaire de <b>3 000 €</b>
Budget Energie - service réseau chaleur	Facturation consommation réseau de chaleur (MGW)	Budget Principal - service piscine	Sur la base des consommations réelles Tarifs selon délibération en vigueur
	Facturation consommation réseau de chaleur (MGW)	Budget Résidence Autonomie	Sur la base des consommations réelles Tarifs selon délibération en vigueur
Budget Energie - service bois	Facturation fournitures plaquettes de bois (m3)	Budget Energie - service réseau chaleur	Sur la base des consommations réelles Tarifs selon délibération en vigueur
	Facturation fournitures plaquettes de bois (m3)	Budget Principal - service maison cantonale	Sur la base des consommations réelles Tarifs selon délibération en vigueur

	Facturation fournitures plaquettes de bois (m3)	Budget Principal - service gymnase	Sur la base des consommations réelles Tarifs selon délibération en vigueur
	Facturation fournitures plaquettes de bois (m3)	Budget Assainissement - service STEP	Sur la base des consommations réelles Tarifs selon délibération en vigueur
	Facturation fournitures plaquettes de bois (m3)	Budget Principal - service Immobilier économique	Sur la base des consommations réelles Tarifs selon délibération en vigueur

### **Le Conseil communautaire,**

**Vu** l'exposé de Monsieur le Vice-président,

### **Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Abroge et remplace** la délibération n°2021-162 du 1<sup>er</sup> décembre 2021 ;
- **Valide** les flux financiers (montants et modes de calcul) entre budgets de la CCHMV à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

### **Demande de subvention Etat – DETR/DSIL 2024**

#### **- Travaux assainissement collectif – Programmation 2024**

Dans le cadre de la programmation 2024 par la CCHMV de travaux en matière d'assainissement collectif Monsieur François CHEMIN invite l'assemblée à délibérer afin d'autoriser Monsieur le Président à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat (programmation DETR/DSIL 2024) afin de participer au financement de l'opération suivante :

- CCHMV : travaux de réhabilitation du poste de relevage des eaux usées « DDE » sur la commune de Modane : dépense prévisionnelle de 117 747.25 euros hors taxes.

### **Le Conseil communautaire,**

### **Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Autorise** Monsieur le Président, ès-qualités, à déposer auprès de l'Etat (programmation DETR/DSIL 2024), un dossier de demande de subvention relatif à la programmation.

### **Demandes de subvention Etat – Département de la Savoie**

- **Projet d'installation de centrales photovoltaïques sur les hangars de la station d'épuration de La Praz**
- **Installation en autoconsommation**

Dans le cadre du projet d'installation de panneaux photovoltaïques en autoconsommation sur le site de la station d'épuration de La Praz (projet porté en propre par la CCHMV en complément du projet porté par un tiers-investisseur), Monsieur François CHEMIN invite l'assemblée à délibérer afin d'autoriser Monsieur le Président à déposer des dossiers de demandes de subventions auprès de l'Etat (programmation DETR/DSIL 2024 et Contrat Territoire Maurienne – Démarche Grand Chantier – FAST) afin de participer au financement de l'opération dont le coût prévisionnel s'élève à 117 500.00 euros hors taxes.

### **Le Conseil communautaire,**

### **Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Autorise** Monsieur le Président, ès-qualités, à déposer auprès de l'Etat (programmation DETR/DSIL 2024 et Contrat Territoire Maurienne – Démarche Grand Chantier – FAST) et du Département de la Savoie, des dossiers de demandes de subventions relatifs à la programmation en 2024 de l'opération citée ci-avant, afin d'obtenir les subventions les plus élevées possibles ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à l'attribution et au versement des éventuelles subventions.

En complément du projet porté par Savoie ENR (1500 m<sup>2</sup> de surface de toiture), la CCHMV portera en direct ce projet concernant 500 m<sup>2</sup> de surface de toiture. La production d'énergie électrique sera autoconsommée à hauteur de 82 % pour les besoins du site de la station d'épuration (permet de couvrir 18% de la consommation totale annuelle de la station d'épuration).

Les 18% restants feront l'objet d'une opération d'autoconsommation collective et serviront à répondre à des besoins d'autres équipements d'assainissement collectif situés à proximité.

## ❖ Ressources humaines

### Suppression d'emplois permanents

Monsieur Jean-Claude RAFFIN rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services de la CCHMV.

Les projets de suppression ont été présentés en séance du Comité Social Territorial le 05 décembre 2023. Ces suppressions ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la part des deux collègues (employeur et représentants du personnel).

Projets de suppressions :

<b>Date et n° de délibération portant création ou modification de temps de travail</b>	<b>Grade</b>	<b>Cat.</b>	<b>Durée hebdo.</b>	<b>Missions pour information</b>
05/12/2018 2018-202	Attaché	A	35 h 00	Chargé de projets "développement économique"
Motif de suppression	Mutation de l'agent en poste et création d'un nouvel emploi lors du conseil du 08/11/2023 sur les missions de Responsable pôle Artisanat Commerce Industrie			
07/10/2020 2020 - 123	Rédacteur Principal 1ère classe	B	35 H 00	Chargée de projets
Motif de suppression	Nomination de l'agent par voie de promotion interne au grade d'attaché le 01/10/2023			
28/11/2011 102/2011 ex CCHMV	Adjoint Administratif Principal 1ère classe	C	35 H 00	Infographiste
Motif de suppression	Départ à la retraite de l'agent le 30/09/2023 (mis à disposition de l'Office de tourisme)			
01/09/2021 2021-132	Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	35 H 00	Chef d'exploitation – Service assainissement collectif
Motif de suppression	Nomination de l'agent par voie de promotion interne au grade d'agent de maîtrise			
07/09/2016	Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	30 H 00	Agent de service
Motif de suppression	Départ à la retraite pour invalidité en décembre 2022 – Création d'un emploi permanent pour assurer le remplacement (cc du 05/04/2023) et stagiairisation de l'agent le 01/06/2023			

### **Le Conseil communautaire,**

**Vu** le tableau des effectifs permanents de la CCHMV,

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 05 décembre 2023,

#### **Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Décide** de supprimer, à compter du 06 décembre 2023, au tableau des effectifs permanents de la CCHMV les emplois permanents rappelés dans le tableau ci-avant.

### **Création d'un emploi non permanent à temps complet d'agent administratif**

- **Service commun Moyens généraux - France Services – Accueil**
- **Accroissement temporaire d'activité**

Monsieur Jean-Claude RAFFIN rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services de la CCHMV.

### **Le Conseil communautaire,**

**Vu** le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le cadre du renforcement du service commun CCHMV / CIAS HMV Moyens généraux – France Services - Accueil ;

#### **Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Décide** la création, à compter du 06 décembre 2023, d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024.

Il devra justifier d'une formation dans le domaine d'activité et d'une expérience professionnelle réussie dans un profil de poste similaire.

La rémunération de l'agent sera calculée au maximum sur l'indice brut 432 du grade de recrutement ;

- **Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2024 de la CCHMV aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer le contrat de travail afférent.

### **Protection sociale complémentaire pour le risque « santé »**

- **Abrogation et remplacement de la délibération 2021-147 du 03 novembre 2021**

Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Vice-président, informe l'assemblée que conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, les collectivités territoriales et établissements publics ont la possibilité de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, pour le risque « santé ».

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités exclusives l'une de l'autre, pour les collectivités qui souhaitent contribuer aux contrats de leurs agents :

- la contribution sur tous les contrats qui auront été labellisés par des organismes agréés (procédure de labellisation),

- la contribution à un contrat négocié après un appel d'offre (procédure de convention de participation).

Le risque "santé" couvre par le biais de la "complémentaire santé", les risques portant atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, en complément des prestations du régime général de la Sécurité sociale.

Le Conseil communautaire de la CCHMV a décidé lors de la séance du 03 novembre 2021 d'accorder une participation financière à la protection sociale complémentaire de ses agents pour le risque « santé » pour les contrats labellisés (délibération 2021-147).

## **Montants de participation en vigueur depuis 2021 pour un agent ayant souscrit à un contrat labellisé de mutuelle à son nom :**

---

**31 €** pour les agents dont le traitement de base indiciaire est inférieur à **1 800 €** par mois pour un agent à temps complet

**29 €** pour les agents dont le traitement de base indiciaire est **entre 1801 et 2 300 €** par mois pour un agent à temps complet

**27 €** pour les agents dont le traitement de base indiciaire est **supérieur à 2 301 €** par mois pour un agent à temps complet

Cette participation est plafonnée à 80% de la cotisation payée par l'agent.

---

En septembre 2023, 19 agents de la CCHMV bénéficient de cette participation pour un montant annuel de 8907.36 € (projection jusqu'au 31/12/2023).

La hausse des tarifs des mutuelles a été constatée sur les dernières années (+ 3,4 % en 2022, + 4,3% en 2023 soit 7.7% en cumulé) selon la Mutualité française et la tendance devrait se poursuivre en 2024.

### **Modulation de la participation :**

La modulation du montant de participation en fonction du traitement de base indiciaire de l'agent définie en 2021 n'est plus pertinente en raison de l'évolution des grilles de rémunération. Ainsi très peu d'agents perçoivent le montant le plus élevé de participation.

Ainsi, il est proposé de redéfinir les modalités de participation financière pour le risque « santé » ainsi que d'abroger et remplacer la délibération 2021-147 du Conseil communautaire en date du 03 novembre 2021.

### **Proposition à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :**

#### **Montants de participation pour un agent ayant souscrit à un contrat labellisé de mutuelle à son nom :**

---

**33 €** pour les agents dont le traitement de base indiciaire est inférieur à **2 000 €** par mois pour un agent à temps complet

**31 €** pour les agents dont le traitement de base indiciaire est **entre 2001 et 2 500 €** par mois pour un agent à temps complet

**29 €** pour les agents dont le traitement de base indiciaire est **supérieur à 2 501 €** par mois pour un agent à temps complet

Cette participation est plafonnée à 80% de la cotisation payée par l'agent.

---

Le Comité Social Territorial de la CCHMV sollicité pour avis dans le cadre de sa séance du 05 décembre 2023 a donné un avis favorable.

#### **Le Conseil communautaire,**

#### **Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Abroge et remplace** la délibération 2021-147 du Conseil communautaire en date du 03 novembre 2021 ;
- **Accorde** une participation financière aux fonctionnaires et aux contractuels de droit public et de droit privé à temps complet, temps partiel ou temps non complet en activité au sein de la CCHMV pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une complémentaire santé labellisée pour financer la couverture du risque « santé » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- **Fixe** pour le risque « santé », de nouveaux montants de participation dans les conditions suivantes :

#### **Montants de participation pour un agent ayant souscrit à un contrat labellisé de mutuelle à son nom :**

---

**33 €** pour les agents dont le traitement de base indiciaire est inférieur à **2 000 €** par mois pour un agent à temps complet

**31 €** pour les agents dont le traitement de base indiciaire est **entre 2001 et 2 500 €** par mois pour un agent à temps complet

**29 €** pour les agents dont le traitement de base indiciaire est **supérieur à 2 501 €** par mois pour un agent à temps complet

Cette participation est plafonnée à 80% de la cotisation payée par l'agent.

---



En cas de pluralité d'employeurs publics proposant une participation pour le risque « santé », l'agent doit solliciter l'établissement au sein duquel il exerce la plus grande partie de son temps de travail et ne pourra percevoir qu'une seule contribution.

## **Protection sociale complémentaire pour le risque « prévoyance »**

### **- Abrogation et remplacement de la délibération n°2021-146 du 03 novembre 2021**

Monsieur Jean-Claude RAFFIN informe l'assemblée que conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, les collectivités territoriales et établissements publics ont la possibilité de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, pour le risque « prévoyance ».

Le risque prévoyance recouvre tout ce qui relève de l'incapacité de travail, de l'invalidité, de la perte de retraite et du décès. Il s'agit d'une assurance souscrite par l'agent, visant à le protéger financièrement contre les aléas de la vie. Cette assurance confère notamment un « maintien de salaire » à l'agent, dès lors que le statut de la fonction publique territoriale prévoit un passage de celui-ci à demi-traitement.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire pour le risque « prévoyance » est facultative pour les agents, tout comme l'aide apportée par les employeurs publics.

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités exclusives l'une de l'autre, pour les collectivités qui souhaitent contribuer aux contrats de leurs agents :

- la contribution sur tous les contrats qui auront été labellisés par des organismes agréés (procédure de labellisation),
- la contribution à un contrat négocié après un appel d'offres (procédure de convention de participation).

La Communauté de communes adhère à la convention de participation pour la couverture du risque « prévoyance », qui a été souscrite par le CDG73 avec le groupement SIACI Saint Honoré / IPSEC (délibération 2021-146).

Cette convention a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2022 avec une échéance fixée initialement au 31 décembre 2027.

Le Conseil communautaire de la CCHMV a décidé lors de la séance du 03 novembre 2021 d'accorder une participation financière à la protection sociale complémentaire de ses agents pour le risque « prévoyance » dans le cadre de la convention (délibération 2021-146).

### **Montants de participation en vigueur depuis 2021 pour un agent ayant souscrit au contrat groupe (proratisation en fonction du temps de travail de l'agent) :**

---

**18 €** pour les agents dont le traitement de base indiciaire est **inférieur à 1 800 €** par mois pour un agent à temps complet

**16 €** pour les agents dont le traitement de base indiciaire est **entre 1801 et 2 300 €** par mois pour un agent à temps complet

**14 €** pour les agents dont le traitement de base indiciaire est **supérieur à 2 301 €** par mois pour un agent à temps complet

---

En septembre 2023, 23 agents de la CCHMV bénéficient de cette participation pour un montant annuel de 5220.95 € pour la CCHMV (projections charges comprises jusqu'au 31/12/2023).

Par lettre datée du 25 avril 2023, l'IPSEC a fait savoir au CDG73 sa décision de majorer les cotisations des agents. A l'issue d'une négociation, le CDG est parvenu à la conclusion d'un accord pour résilier à l'amiable la convention de participation au 1<sup>er</sup> janvier 2025, assortie d'une augmentation de la cotisation acquittée par les agents à hauteur de 5% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Au vu de l'augmentation des cotisations, il est proposé de faire évoluer les montants de participation afin de limiter l'impact financier pour les agents.

### **Modulation de la participation :**

Par ailleurs, la modulation du montant de participation en fonction du traitement de base indiciaire de l'agent définie en 2021 n'est plus pertinente en raison de l'évolution des grilles de rémunération. Ainsi très peu d'agents perçoivent le montant le plus élevé de participation.

Ainsi il est proposé de redéfinir les modalités de la participation financière accordée aux agents sur ces deux points ainsi que d'abroger et remplacer la délibération 2021-146 du Conseil communautaire en date du 03 novembre 2021.

### **Proposition à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :**

#### **Montants de participation pour un agent ayant souscrit au contrat groupe :**

---

**20.5 €** pour les agents dont le traitement de base indiciaire est inférieur à **2 000 €** par mois pour un agent à temps complet

**18.5 €** pour les agents dont le traitement de base indiciaire est **entre 2001 et 2 500 €** par mois pour un agent à temps complet

**16.5 €** pour les agents dont le traitement de base indiciaire est **supérieur à 2 501 €** par mois pour un agent à temps complet

---

Le Comité Social Territorial de la CCHMV sollicité pour avis dans le cadre de sa séance du 05 décembre 2023 a donné un avis favorable.

### **Le Conseil communautaire,**

#### **Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Abroge et remplace** la délibération 2021-146 du Conseil communautaire en date du 03 novembre 2021 ;
- **Accorde à compter du 1er janvier 2024** sa participation financière aux fonctionnaires, aux agents de droit public et de droit privé en activité pour financer la couverture du risque « prévoyance », soit l'ensemble des risques liés à l'incapacité de travail, et le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès.  
Pour ce risque, la participation financière de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise sera accordée exclusivement aux cotisations résultant de la convention de participation qui sera conclue entre le Centre de gestion de la Savoie et le groupement constitué Siaci Saint-Honoré et IPSEC ;
- **Fixe** pour le risque « prévoyance », de nouveaux montants de participation dans les conditions suivantes :

#### **Montants de participation pour un agent ayant souscrit au contrat groupe :**

---

**20.5 €** pour les agents dont le traitement de base indiciaire est inférieur à **2 000 €** par mois pour un agent à temps complet

**18.5 €** pour les agents dont le traitement de base indiciaire est **entre 2001 et 2 500 €** par mois pour un agent à temps complet

**16.5 €** pour les agents dont le traitement de base indiciaire est **supérieur à 2 501 €** par mois pour un agent à temps complet

---

### **Convention-cadre d'adhésion au service intérim du Centre de gestion de la Savoie**

Monsieur Jean-Claude RAFFIN rappelle à l'assemblée que les centres de gestion peuvent proposer aux collectivités un service d'intérim qui permet la mise à disposition d'agents intérimaires pour pallier les absences momentanées de personnel ou renforcer ponctuellement le service public local.

La mise à disposition peut intervenir dans les trois situations suivantes prévues par le Code général de la fonction publique :

- l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
- le remplacement d'agents sur emplois permanents,
- la vacance temporaire d'un emploi permanent qui ne peut être immédiatement pourvu.

Le Centre de gestion de la Savoie met en œuvre cette mission facultative depuis de nombreuses années et propose aux collectivités et établissements publics affiliés une convention qui présente une réelle souplesse.

En effet, l'adhésion à ce service est gratuite et n'engage pas l'employeur territorial qui signe la convention à avoir recours au service intérim du Cdg 73. Elle permet un accès aux prestations du service intérim et en cas de besoin évite à la collectivité qui sollicite la mise à disposition d'un agent d'établir une convention pour chaque situation. Ainsi, en cas de besoin, le remplacement peut s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Ce service permet aux collectivités qui en font la demande, de bénéficier soit de la mise à disposition de personnel proposé par le Cdg73, soit d'une solution de portage administratif et salarial pour l'engagement d'un agent choisi par elles. Le portage administratif et salarial de contrat est un moyen d'externaliser la gestion administrative des agents contractuels. Dans les deux cas, le contrat de travail est passé entre le Cdg73 et l'agent mis à disposition, la collectivité bénéficiaire fixant le montant de la rémunération et les modalités d'organisation du temps de travail.

Il est rappelé que les frais de gestion prélevés par le Cdg73 sont principalement destinés à couvrir le temps passé par les services à la recherche de candidats qui intègre la sélection des candidatures, les temps d'entretien avec les collectivités pour préciser l'expression de leur besoin, les échanges avec les candidats (entretiens physiques et téléphoniques), le traitement administratif de la demande de la collectivité et de la mise en rapport avec le candidat. Ils couvrent également, qu'il s'agisse du portage administratif et salarial ou des mises à disposition, l'ensemble des tâches administratives et de gestion prises en charge par le Cdg73 : déclaration préalable à l'embauche, demande de l'extrait du casier judiciaire, établissement et gestion du contrat, paie, attestation Pôle emploi, etc.

Par délibération du 8 novembre 2023, le conseil d'administration du Cdg73 a fixé les frais de gestion applicables aux collectivités affiliées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, à 7.5% du montant de la rémunération brute de l'agent et des charges patronales afférentes, pour le portage administratif, et à 9% pour la mise à disposition dans le cadre de missions d'intérim. Ces tarifs n'avaient pas été revalorisés depuis 2018.

Monsieur le Vice-président propose à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Président à signer avec le Centre de gestion la convention-cadre d'adhésion au service intérim pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 renouvelable 2 fois.

### **Le Conseil communautaire,**

**Vu** le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.332-13, L.332-14, L.332-23, L.452-30 et L.452-44,

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**Vu** la délibération n°90-2023 du 8 novembre 2023 du conseil d'administration du Cdg73 relative à la nouvelle convention-cadre applicable au service intérim pour la période 2024-2026,

**Vu** la convention-cadre d'adhésion au service intérim proposée par le Cdg 73,

### **Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** la convention-cadre d'adhésion au service intérim du Cdg73 ;
- **Autorise** Monsieur Président à signer la convention susvisée avec le Centre de gestion de la Savoie.

### **Motion de soutien aux salariés du Centre de Formation de la Croix Rouge Française de l'Albaron**

Les élus de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise apprennent avec stupéfaction l'annonce faite aux 12 salariés du Centre de l'Albaron le 29 novembre dernier de sa fermeture au plus tard en mai 2024.

Ils rappellent qu'en 2023 le centre a accueilli 711 stagiaires, pour un chiffre d'affaires formations de 600 000 € et que les stagiaires restent en moyenne 5 jours et nuits sur le territoire.

Les formations délivrées sont principalement en lien avec la sécurité civiles (Ministère de l'intérieur Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises), à savoir :

- PSC1 Prévention et secours civiques de niveau 1
- PSE1&2 : Premiers secours en équipe
- Formateurs PSC1
- Formateurs PSE1&2
- Formateur de formateurs
- Toutes les formations continues obligatoires et annuelles pour maintenir à jour ces compétences pour chaque spécialité ci-dessus.

Dans ces spécialités sont formées également des personnes d'autres associations comme la Croix Blanche et la Protection Civile ainsi que du personnel des conseils départementaux.

Le centre de l'Albaron est certifié QUALIOPi pour permettre de passer des conventions de stages avec les entreprises.

L'Albaron devrait également obtenir (dossier en cours) la capacité de publier sur France-Compétence ses formations pour des prises en charges individuelles via le compte CPF (Compte Personnel de Formation). En outre, le centre assure chaque année la formation continue des formateurs de l'ADSP (l'Association Nationale des Directeurs de Pistes et de la Sécurité de Stations de Sports d'Hiver) et celle :

- Des Pisteurs secouristes des Karellis
- Du personnel des Sybelles
- De la crèche de Val Cenis, d'Orelle et de Bonneval
- Du personnel du CIS à Lanslebourg.

Ce centre de formation, localisé sur notre territoire, est un véritable atout pour la vallée de la Maurienne tant en termes de compétences que d'attractivité touristique puisque l'Albaron a accueilli cette année près de 800 vacanciers (Enfants en colonie et adultes) pour un total de 7000 nuitées et un chiffre d'affaires de plus de 200 000 euros.

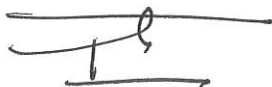
Ses hébergements sont appelés à se développer et à remplir un rôle de plus en plus important dans le tourisme de fond de vallée.

### **Le Conseil communautaire,**

#### **Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Redit** son attachement au Centre de l'Albaron qui vient de fêter ses 40 ans, à son personnel, son expertise ;
- **Demande** instamment à la Direction générale de la Croix Rouge Française de renoncer à cette décision incompréhensible.

La secrétaire  
Nathalie FURBEYRE



Le Président de séance  
Christian SIMON

